

**DEPARTEMENT DU RHÔNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 8 septembre 2020 au 7 octobre 2020 inclus**

**Portant sur**

**Une demande d'autorisation environnementale**

**En vue d'exploiter un bâtiment de production de solutions thérapeutiques  
situé 50 rue Jean Zay sur la commune de Saint-Priest (69800)**

**Déposée par la Société FAB'ENTECH**

# **RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Philippe BERNET**

**Commissaire-enquêteur**

**Arrêté Municipal du 13 août 2020**

**Décision du Tribunal Administratif n° 20-069/69 du 9 Juillet 2020**

## SOMMAIRE

<b>1. Présentation générale du projet</b> .....	<b>3</b>
1.1 Présentation de la société Fab’entech .....	3
1.2 Localisation du projet .....	3
1.3 Justification du projet .....	4
1.4 Description du procédé de fabrication .....	4
1.5 Description des installations .....	6
<b>2. Encadrement réglementaire du projet</b> .....	<b>8</b>
<b>3. Présentation du dossier de demande d’autorisation environnementale</b> .....	<b>9</b>
3.1 Etude d’impact .....	10
3.2 Etude de danger .....	11
3.3 Addendum au dossier initial .....	11
<b>4. Préparation de l’enquête publique</b> .....	<b>11</b>
<b>5. Déroulement de l’enquête</b> .....	<b>11</b>
5.1 Désignation du commissaire-enquêteur .....	11
5.2 Durée de l’enquête .....	12
5.3 Mesures de publicité .....	12
5.3.1 Annonces légales .....	12
5.3.2 Affichage de l’avis d’enquête .....	12
5.3.3 Bilan de la publicité .....	13
5.4 Mise à disposition du dossier d’enquête .....	13
5.5 Enregistrement des contributions du public .....	14
5.6 Permanence du commissaire-enquêteur .....	14
5.7 Formalités de clôture .....	14
5.8 Conclusions partielles .....	14
<b>6. Recueil et analyse des contributions du public</b> .....	<b>15</b>
6.1 Procès-verbal de synthèse .....	15
6.2 Mémoire en réponse de Fab’entech .....	15
<b>7. Avis de l’Autorité Environnementale</b> .....	<b>16</b>
<b>8. Avis des conseils municipaux concernés par l’enquête</b> .....	<b>16</b>
<b>9. Conclusions partielles</b> .....	<b>16</b>

ANNEXE 1 : arrêté Préfectoral du 13/08/2020

ANNEXE 2 : Procès-verbal de synthèse

ANNEXE 3 : mémoire en réponse de Fab’entech

## 1. Présentation générale du projet :

### 1.1 Présentation de la société Fab'entech :

Fab'entech est une PME bio pharmaceutique créée en 2009 et basée à Lyon, qui développe des immunothérapies polyclonales équine sur la base d'une technologie acquise à Sanofi Pasteur, utilisé par ce dernier dans des produits antirabiques et antivenimeux commercialisés depuis de nombreuses années à l'échelle internationales.

Les immunothérapies développées par Fab'entech consistent à administrer à l'Homme des fragments d'anticorps purifiés dans les cas d'urgence médicale liés à une intoxication, au bioterrorisme, aux maladies infectieuses sévères et aux maladies infectieuses émergentes.

Fab'entech comprend à ce jour une dizaine de personnes, réparties en 4 grands pôles : pôle affaires pharmaceutiques, pôle industriel, pôle R&D et pôle marketing/opérations.

### 1.2 Localisation du projet :

La société Fab'entech souhaite aménager un bâtiment de production de solutions thérapeutiques, situé dans le Multiparc de Parilly, sur la commune de Saint-Priest (69800).

Le bâtiment déjà existant, loué par Fab'entech, est la cellule J3 situé à l'extrémité sud du bâtiment J. cette cellule J3 est accolée à la cellule J2, actuellement occupée par l'entreprise SNEF en charge d'activités industrielles et bureaux d'études dans les secteurs du génie électrique, de la maintenance, du génie climatique, du BTP et des télécommunications.



### 1.3 Justification du projet :

Considérant que la filière des sciences de la vie constitue une priorité de développement économique et industriel du Grand Lyon, dans une période de risques croissants des maladies infectieuses émergentes,

A travers ce projet, la société Fab'entech souhaite :

- ✓ Proposer une gamme large de solutions thérapeutiques flexibles, réactives et adaptée aux risques croissants des maladies infectieuses émergentes,
- ✓ Devenir un leader mondial des immunoglobulines polyclonales spécifiques,

Avec la création de 50 emplois dans la région à terme et le renforcement de sa mission au service de la Santé Publique.

Le choix du site d'implantation a été réalisé en tenant compte de la nécessité de proximité géographique avec les différents partenaires et de la compatibilité de l'activité avec le plan d'urbanisme du Grand Lyon.

### 1.4 Description du procédé de fabrication :

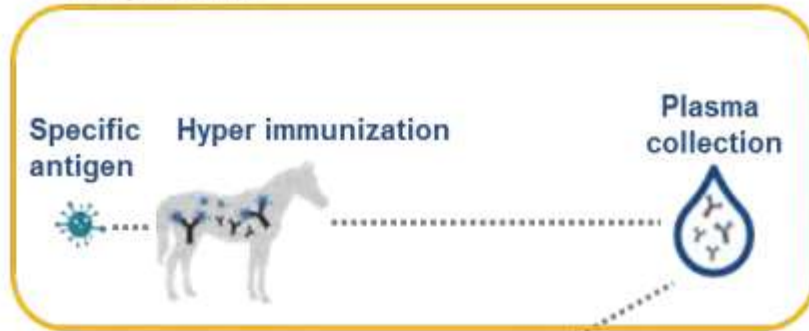
Le procédé de fabrication mis en œuvre sur le site projeté de Saint Priest consiste en la purification et l'obtention de fragments d'anticorps thérapeutiques initialement présents dans du plasma d'origine équine.

Les chevaux, élevés sur un site de production de plasma dédié situé en dehors de Lyon, sont hyperimmunisés par vaccination à partir d'une protéine immunogène représentative de l'activité que le traitement va cibler. Cette vaccination consiste en l'injection aux chevaux de fragments de protéines bactériennes ou virales non pathogènes pour l'Homme (ni pour les chevaux) au même titre que les vaccins classiques couramment employés dans la médecine générale. Les chevaux vont ensuite développer une réaction immunitaire dirigée contre ces fragments protéiques en produisant d'importantes quantités d'anticorps.

Sur ce site, le plasma va être recueilli puis envoyé à Fab'entech pour purification de protéines plasmatiques (les immunoglobulines). A l'issue de ce procédé qui consiste à la purification des anticorps par séparation en colonne de chromatographie puis élimination des autres composants indésirables (albumine) du plasma sanguin de cheval, les lots produits seront envoyés aux prestataires et partenaires désignés pour les étapes qui mèneront au produit commercialisable.

Chaque lot de plasma est contrôlé avant expédition chez Fab'entech pour s'assurer qu'il ne contient aucun agent pathogène.

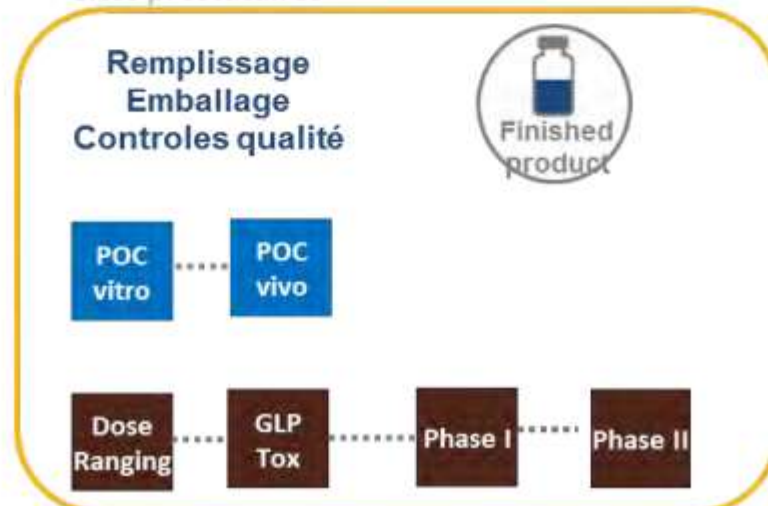
*Site de production*



*Site Fab'entech*



*Sites prestataires*



Le procédé de fabrication nécessite l'utilisation de plusieurs produits ou solutions présentés dans le tableau suivant.

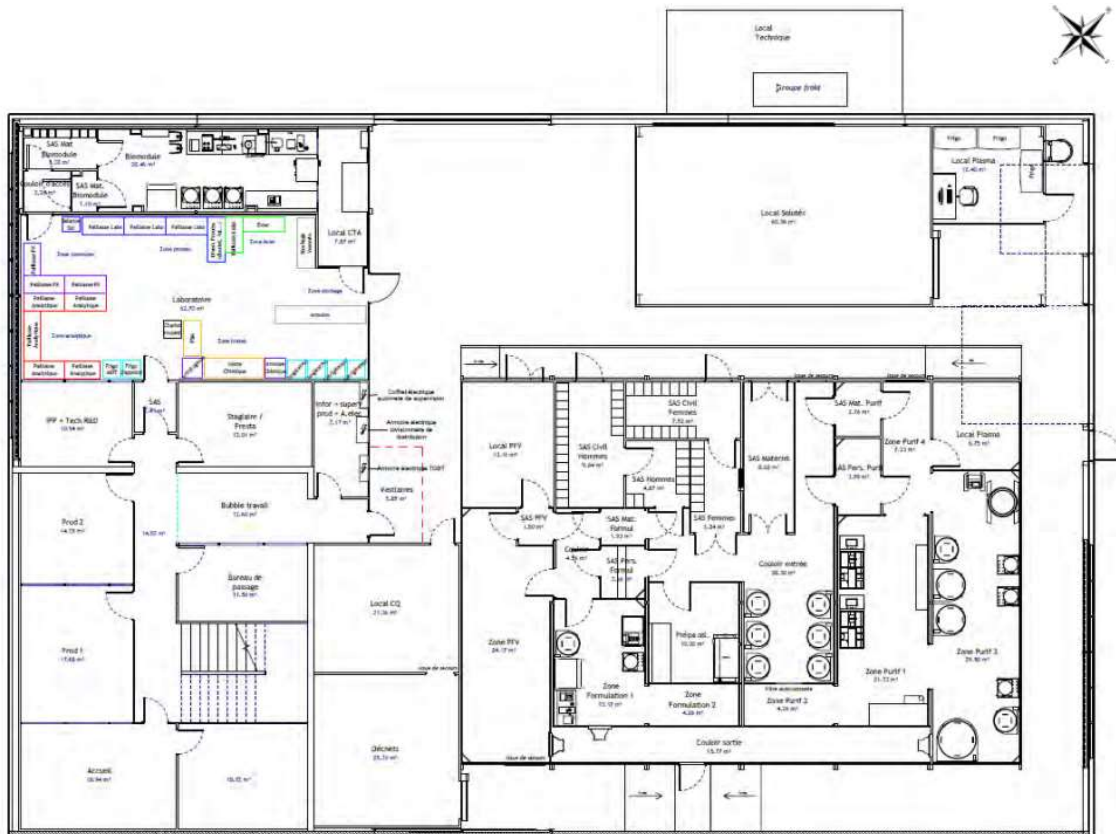
<b>produit</b>	<b>utilisation</b>	<b>Quantité max. stockée</b>
Plasmas équins	Matière première (contient les anticorps)	240 L
Acide chlorhydrique dilué	Utilisé comme produit de régénération de la colonne de chromatographie + ajustements pH durant le procédé de production	10 L
Hydroxyde de sodium (soude) dilué	Utilisé comme produit de régénération de la colonne de chromatographie + ajustement pH durant le procédé de production	1 000 L
<b>Produit</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Quantité max. stockée</b>
Chlorure de sodium (sel)	Utilisé comme produit de régénération de la colonne de chromatographie + ajustement concentration en sels durant le procédé de production	1 000 L
Ethanol 20%	Utilisé comme produit de stockage de la colonne de chromatographie	1 000 L
Pepsine	Utilisé pour l'hydrolyse	1 L
TWEEN (polysorbate)	Stabilisant du produit fini	1 L
Tampon phosphate (Dihydrogénophosphate de sodium)	Equilibrage de la colonne de chromatographie	4 500 L

### 1.5 Description des installations :

Le bâtiment dispose :

- ✓ D'une partie accueil et bureau à l'entrée Est au rez-de-chaussée,
- ✓ D'une partie bureaux à l'étage,
- ✓ D'une partie production au rez-de-chaussée ainsi que le laboratoire R&D comprenant :
  - Un ensemble de biomodules, divisés en zones de purification, de formulation et de préparation de solutions, sous Atmosphère Contrôlée,

- Des locaux annexes à la production, pour le stockage des fournitures industrielles, des consommables, des matières premières et des solutés,
- Un laboratoire R&D, principalement utilisé pour la réalisation de tests analytiques et pour le développement de procédé de purification de plasma,
- Un local déchets, pour le stockage des déchets liquides et solides de production, communiquant avec un couloir périphérique dédié le reliant aux sorties de la zone d'activité du bâtiment.



Le chauffage dans l'ensemble du bâtiment sera électrique, aucune servitude de gaz n'est présente dans le bâtiment.

Un groupe froid et des unités de condensation pour la climatisation seront positionnées dans un local extérieur en façade Sud-Ouest du bâtiment.

Deux centrales de traitement d'air (CTA) situées à l'intérieur du bâtiment permettront d'assurer le recyclage de l'air de la zone de production.

Le bâtiment est connecté à l'alimentation en eau du multi-parc de Parilly. Le multi-parc utilise uniquement l'eau de la ville fournie par le Grand Lyon pour tous les usages du site. Il existe un seul point d'arrivée d'eau sur le multi-parc.

Le bâtiment est raccordé au réseau d'assainissement du Grand Lyon. Les eaux seront retraitées à la station d'épuration collective de Saint-Fons.

Les eaux pluviales seront collectées par le réseau du multi-parc existant, relié au réseau du Grand Lyon.

## 2. Encadrement réglementaire du projet :

Le projet est soumis à Autorisation pour la rubrique n° 3450 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : « fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires. »

Rubrique	Désignation des activités	Installations concernées actuelles et volumes autorisés	Régime <sup>1</sup>	Rayon d'affichage	Volume <sup>2</sup>	Unité du volume
3450	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques y compris d'intermédiaire	Fabrication de solutions thérapeutiques	A	3km	-	-
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés par l'annexe I du règlement (CE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	Equipements de production de froid	NC	-	<300	kg
4331	Liquide inflammable de catégorie 3	Ethanol 20%	NC	-	<50	T

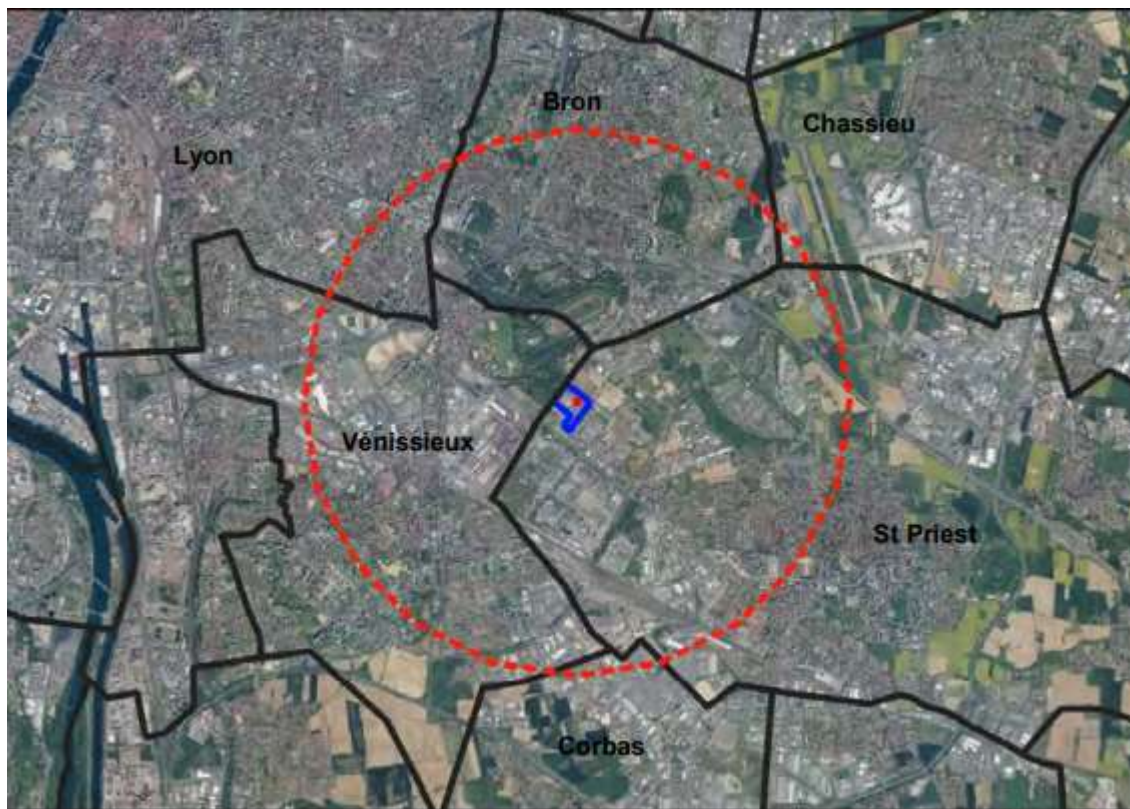
L'activité concernée relève de la directive n° 2010/75/CE relative aux émissions industrielles, dite « IED ».

Le rayon d'affichage du projet est de 3km. Les communes se situant dans ce rayon autour du bâtiment projeté sont : Saint-Priest, Lyon 8<sup>ème</sup>, Vénissieux, Bron, Chassieux et Corbas.

<sup>1</sup> A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou NC (non classé)

<sup>2</sup> Volume autorisé : élément caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.





Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique, prononcée par Arrêté Préfectoral<sup>3</sup> en date du 13 août 2020.

### 3. Présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale :

La société Fab'entech a chargé le bureau d'études CAPSE FR d'élaborer les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le document cerfa n° 15964\*01 intitulé « demande d'autorisation environnementale » dûment renseigné et signé en date du 30/08/2019, complété de la liste des pièces à joindre,
- ✓ L'avant-propos
- ✓ La note de présentation non technique du projet
- ✓ Volet 1 : description de la société et du projet
- ✓ Le plan de situation du projet
- ✓ Les éléments graphiques : niveau RDC – réseaux intérieurs RIA+Descente EP toiture – plan de récolement général
- ✓ Plan d'ensemble
- ✓ Résumé non technique de l'étude d'impact

<sup>3</sup> Arrêté Préfectoral en date du 13/08/2020 : cf annexe 1

- ✓ Volet 2 : étude d'impact
- ✓ Etude acoustique
- ✓ Attestation du propriétaire
- ✓ Avis du propriétaire sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
- ✓ Avis du maire sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
- ✓ Résumé non technique de l'étude de danger
- ✓ Volet 3 : étude de danger
- ✓ Annexes
  - Annexe 1 : fiche météorologie
  - Annexe 2 : retour d'expérience BARPI
  - Annexe 3 : rapport de modélisation PHAST
  - Annexe 4 : rapport de modélisation : FLUMILOG
  - Annexe 5 : calcul des besoins en eau en cas d'incendie et du volume d'eau à mettre en rétention.
- ✓ Addendum au dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'addendum précise les réponses apportées par Fab'entech à la demande de compléments adressée par la Préfecture dans son courrier du 29/11/2009, suspensive du délai d'examen du dossier.

### **3.1 Etude d'impact :**

Le dossier d'étude d'impact a été réalisé par le bureau d'études CAPSE.

Le projet présente dans son ensemble des impacts nuls à faibles du fait notamment d'aménager un bâtiment déjà existant, des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre (notamment pour garantir le maintien de la qualité de l'eau du Grand Lyon), le développement d'activités économiques favorisant la création d'emplois.

### **3.2 Etude de dangers :**

Sont retenus comme dangers potentiels : la foudre, l'éthanol à 20% (1 000 L), l'acide chlorhydrique (10 L), l'hydroxyde de sodium (1 000 L).

Le risque incendie est jugé acceptable en raison de la cinétique lente de l'accident de dimensionnement et de l'absence de personnes étrangères avec l'activité de Fab'entech dans la zone potentiellement impactée.

### 3.3 Addendum au dossier initial :

L'addendum apporte les réponses aux demandes de la Préfecture (DREAL) dans son courrier en date du 29/11/2019, où sont notamment précisés des points concernant l'analyse des risques majeurs et les moyens de prévention, la description détaillée des scénarios d'accidents majeurs possibles, de leurs probabilités ou conditions d'occurrence, ainsi que les observations du SDMIS à prendre en compte.

L'ensemble des réponses apportées par Fab'entech dans cet addendum a permis aux services de la DREAL d'achever l'instruction du dossier, puis d'enclencher la procédure d'enquête publique.

## 4. Préparation de l'enquête publique :

Jointe à la décision du tribunal administratif en date du 9 juillet 2020, la note de présentation non technique du projet m'a été adressée par courrier postal reçu le 13 juillet 2020, ce qui m'a permis de prendre connaissance des éléments essentiels du projet.

Le 19 août 2020, je me suis rendu dans les bureaux de la DDPP pour remise en mains propres du dossier d'enquête.

Ce même 19/08/2020, je me suis ensuite rendu dans les locaux de Fab'entech concernés par le projet où j'ai rencontré monsieur Sébastien Iva, président du Directoire de Fab'entech et monsieur Ludovic Nguyen, responsable du projet.

Cette première prise de contact a été mise à profit pour :

- ✓ Rappeler les modalités de déroulement de l'enquête publique, les rôles et responsabilités des acteurs et le calendrier,
- ✓ Présenter l'entreprise Fab'entech ainsi que les éléments de contexte du projet, les principaux enjeux et le planning prévisionnel des principales étapes à venir.

Le 24 août 2020, je me suis rendu à la mairie de Saint-Priest, siège de l'enquête, pour vérifier la complétude du dossier qui sera mis à disposition du public durant toute la période de l'enquête, et parapher le registre.

A cette occasion, j'ai pu également m'assurer auprès de madame Klein (service urbanisme) que les services de la mairie avaient bien pris en compte la programmation de mes permanences avec mise à ma disposition d'une pièce adaptée.

## 5. Déroulement de l'enquête :

### 5.1 Désignation du commissaire-enquêteur :

J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour la présente enquête publique, par décision n° E20-069 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 9 juillet 2020.

Je certifie être parfaitement indépendant et n'être aucunement intéressé par le projet de la présente enquête publique. A ce titre, j'ai signé une déclaration adressée le 13 août 2020 au Tribunal Administratif de Lyon.

L'ouverture de l'enquête a été prononcée par Arrêté Préfectoral en date du 13 août 2020. Préalablement j'avais pris contact avec les services de la mairie de Saint-Priest pour convenir des dates et horaires de mes permanences.

## **5.2 Durée de l'enquête :**

L'enquête publique s'est déroulée du 8 septembre 2020 au 7 octobre 2020 inclus, soit sur 30 jours consécutifs.

## **5.3 Mesures de publicité :**

### **5.3.1 Annonces légales :**

La première publication de l'avis d'enquête publique dans la presse a été réalisée le 19 août 2020 dans le quotidien LE PROGRES et le 22 août 2020 dans l'hebdomadaire TOUT LYON.

La seconde publication a été effectuée dans les mêmes journaux, respectivement le 9 septembre 2020 et le 12 septembre 2020.

Ces dates de parution sont conformes aux exigences réglementaires (15 jours a minima avant le début de l'enquête, dans la période des huit premiers jours de l'enquête).

### **5.3.2 Affichage de l'avis d'enquête publique :**

L'affichage sur site de l'avis d'enquête publique, au format conforme à l'arrêté du 14 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique, a été mis en place par Fab'entech, le 25 août 2020, 13 jours avant le début de l'enquête, soit avec 2 jours de retard par rapport au délai réglementaire de 15 jours.

Les avis d'enquête dans les 6 mairies concernées par l'enquête (Saint-Priest, Lyon 8<sup>ème</sup>, Vénissieux, Bron, Chassieu et Corbas) ont été affichés aux dates suivantes :

Mairie	Période d'affichage <sup>4</sup>
Saint-Priest	Du 24/08/2020 au 07/10/2020
Lyon 8ème	Du 20/08/2020 au 19/10/2020
Vénissieux	Du 21/08/2020 au 07/10/2020
Bron	Du 24/08/2020 au 07/10/2020
Chassieu	Du 20/08/2020 au 28/10/2020
Corbas	Du 25/08/2020 au 07/10/2020

Le délai minimum de 15 jours avant le début de l'enquête imposait un affichage au plus tard le 24/08/2020.

A l'occasion de chacune de mes permanences, je me suis assuré du bon affichage en mairie de Saint-Priest.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la préfecture [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

### 5.3.3 Bilan de la publicité :

Au regard des obligations réglementaires prévues à l'article R123-11 du code de l'Environnement, on notera un retard d'un ou deux jours pour les affichages à la charge du pétitionnaire Fab'entech d'une part, de la mairie de Corbas d'autre part, qui n'ont pas respecté strictement le délai minimum de 15 jours avant le début de l'enquête.

### 5.4 Mise à disposition du dossier d'enquête :

Durant toute la période de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale était accessible au public en mairie de Saint-Priest, aux horaires habituelles d'ouverture au public.

Présenté sous la forme d'un classeur, le dossier était constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le document cerfa n° 15964\*01 intitulé « demande d'autorisation environnementale » dûment renseigné et complété de la liste des pièces à joindre
- ✓ Un avant-propos
- ✓ La note de présentation non technique du projet
- ✓ Le volet 1 : description de la société et du projet et ses pièces jointes
- ✓ Le résumé non technique de l'étude d'impact
- ✓ Le volet 2 : étude d'impact et ses pièces jointes
- ✓ Le résumé non technique de l'étude de dangers

<sup>4</sup> Informations figurant sur les certificats d'affichage adressés à la DDPP par les mairies concernées

- ✓ Le volet 3 : l'étude de dangers et ses annexes
- ✓ Addendum en réponse aux demandes de la DREAL par son courrier du 29/11/2019

Le dossier était également consultable dans son intégralité, durant toute la période de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Rhône, [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

A noter que si la DREAL a prononcé préalablement à l'enquête, la recevabilité du dossier, elle n'a pas ensuite émis d'avis sur l'étude d'impact, dans le délai réglementaire de 2 mois après déclaration de recevabilité du dossier.

### 5.5 Enregistrement des contributions du public :

Les contributions du public pouvaient être consignées, durant toute la période de l'enquête publique :

- ✓ Sur le registre déposé en mairie de Saint-Priest,
- ✓ Par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Priest,
- ✓ Par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr).

### 5.6 Permanences du commissaire-enquêteur :

Trois permanences se sont tenues en mairie de Saint-Priest aux dates et horaires suivants :

- ✓ Mardi 8 septembre 2020, de 14 h à 16h,
- ✓ Mercredi 23 septembre 2020, de 10h à 12h,
- ✓ Mercredi 7 octobre 2020, de 14h à 16h.

### 5.7 Formalités de clôture :

Ouvert le 8 septembre 2020 par la mairie de Saint-Priest, le registre d'enquête a été clos par mes soins le 7 octobre 2020 à l'issue de ma 3<sup>ème</sup> et dernière permanence.

Ce registre sera remis à la DDPP du Rhône lors de la remise de mon rapport et de mes conclusions.

### 5.8 Conclusions partielles :

La composition du dossier et les conditions de sa mise à disposition du public, ainsi que les conditions de déroulement de l'enquête n'appellent pas d'observations de ma part. L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux ou régionaux dans le respect des délais

réglementaires. On notera que le délai minimum réglementaire de 15 jours avant le début de l'enquête, d'affichage de l'avis d'enquête n'a pas été totalement respecté. L'affichage à charge du pétitionnaire Fab'entech et l'affichage à charge de la mairie de Corbas ont été mis en place le 25/08/2020, soit avec un retard d'un jour.

Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

## 6. Recueil et analyses des contributions du public :

Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune contribution de la part du public, que ce soit sur le registre déposé en mairie de Saint-Priest, par voie électronique ou par correspondance. Aucune personne ne s'est rendue à l'une des trois permanences tenues en mairie de Saint-Priest.

### 6.1 Procès-verbal de synthèse<sup>5</sup> :

J'ai adressé mon procès-verbal de synthèse à Fab'entech le 8 octobre 2020.

Dans ce procès-verbal de synthèse, j'indique l'absence de contribution de la part du public et confirme mes demandes sur les dispositions de prévention et de lutte contre l'incendie.

### 6.2 Mémoire en réponse de Fab'entech<sup>6</sup> :

Par son mémoire en date du 28 octobre 2020 reprenant les éléments adressés par courrier électronique en date du 15 octobre 2020, Fab'entech précise pour l'essentiel les dispositions managériales et organisationnelles qu'il prévoit de mettre en œuvre pour développer au sein de son personnel une culture de prévention contre le risque incendie, notamment :

- ✓ A travers des exercices réguliers d'évacuation, en relation avec le SDMIS,
- ✓ La mise en place de relais HSE, pour l'animation de la sécurité
- ✓ Une analyse annuelle (a minima), par thermographie, des installations électriques.

---

<sup>5</sup> Procès-verbal de synthèse : cf annexe 2

<sup>6</sup> Mémoire en réponse de Fab'entech : cf annexe 3

## 7. Avis de l'Autorité Environnementale :

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis sur l'étude d'impact dans le délai réglementaire de deux mois à compter de la date de déclaration de recevabilité dossier, valant avis tacite.

## 8. Avis des conseils municipaux concernés par l'enquête :

Conseil municipal	Date délibération	avis
Saint-Priest	Pas de délibération	Sans objet
Lyon 8 <sup>ème</sup>	Pas de délibération	Sans objet
Vénissieux	22/09/2020	Avis favorable à l'unanimité
Bron	25/09/2020	Avis favorable à l'unanimité
Chassieu	Pas de délibération	Sans objet
Corbas	11/09/2020	Avis favorable à l'unanimité

On notera que les conseils municipaux qui ont délibéré, ont tous émis un avis favorable à l'unanimité.

## 9. Conclusion partielle :

A l'exception du retard d'un jour dans la mise en place de l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux du projet (à charge de Fab'entech) et en mairie de Corbas au regard du délai réglementaire de 15 jours minimum avant le début de la période de l'enquête, l'ensemble des obligations réglementaires liées à la présente enquête ont été respectées.

La mairie de Saint-Priest a mis à ma disposition un local bien adapté, permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions d'écoute et de libre expression.

Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis d'observation sur l'étude d'impact, ce qui vaut avis tacite.



Les trois conseils municipaux concernés par l'enquête et qui ont délibéré, ont tous émis un avis favorable à l'unanimité.

Le public n'a émis aucune contribution ou observation dans le cadre de cette présente enquête publique.

Le projet présente dans son ensemble des impacts nuls à faibles du fait notamment d'aménager un bâtiment existant, des mesures d'évitement et de réduction mises en place, le développement d'activités économiques favorisant la création d'emplois.


Les conditions de stockage et d'utilisation des produits retenus comme dangers potentiels – l'éthanol à 20%, l'acide chlorhydrique et l'hydroxyde de sodium – répondent de manière appropriée aux risques (quantités stockées strictement limitées, mise en place de rétentions, procédures d'utilisation).

Le risque incendie est jugé acceptable en raison de la cinétique lente de l'événement redouté. Les dispositions managériales rappelées dans son mémoire en réponse par Fab'entech pour développer la culture de prévention et de luttés contre l'incendie montre la bonne prise en compte de ce risque par le futur exploitant de l'installation projetée.

Enfin ce projet, destiné à apporter des solutions thérapeutiques face à des risques de pandémies ou de maladies infectieuses émergentes, a une résonance toute particulière dans le contexte de la crise sanitaire liée au covid 19 que traverse actuellement notre pays et plus largement l'Europe et toute la planète.

Le 03 novembre 2020

Le commissaire-enquêteur : Philippe Bernet



# **ANNEXE 1**

## **ARRETE PREFECTORAL DU 13 AOUT 2020**



Direction départementale  
de la protection des populations

Service Protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement  
SPE/RH/DREAL

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête publique sur la**  
**demande d'autorisation environnementale présentée par la société**  
**FAB'ENTECH en vue d'exploiter un bâtiment de production de solutions**  
**thérapeutiques sur la commune de SAINT-PRIEST**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne- Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27, et R. 181-36 à R 181-38 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 4 octobre 2019 par la société FAB'ENTECH en vue de l'aménagement d'un bâtiment de production de solutions thérapeutiques (activité visée par la rubrique 3450 de la nomenclature des installations classées) ;

VU l'avis de mise à l'enquête publique du 12 août 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées (ou DDPP selon le cas) ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale réputé sans observations sur le dossier de demande d'autorisation précité ;)

VU la décision du 9 juillet 2020 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant M. Philippe BERNET en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FAB'ENTECH, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter un bâtiment de production de solutions thérapeutiques à SAINT-PRIEST.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, la société FAB'ENTECH, auprès de Monsieur Ludovic NGUYEN 4, Impasse des Chartreux 69001 LYON.

- 2 -

**ARTICLE 2 :**

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 30 jours, du 8 septembre 2020 au 7 octobre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact et des avis des services administratifs.

**ARTICLE 3 :**

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de SAINT-PRIEST siège de l'enquête, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Philippe BERNET, ingénieur ECAM, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-PRIEST, les mardi 8 septembre de 14h à 16h, mercredi 23 septembre de 10h à 12h, mercredi 7 octobre de 14h à 16h.

**ARTICLE 5 :** Des observations et propositions pourront être formulées, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-PRIEST,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée.

Ces observations et propositions peuvent être également transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr)

Les observations seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône.

**ARTICLE 6 :**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de SAINT-PRIEST, ainsi que des maires des communes de LYON 8<sup>e</sup>, VÉNISSIEUX, BRON, CHASSIEU, et CORBAS, dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture – [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 7 :**

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

- 3 -

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture – [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

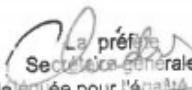
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus est le préfet du Rhône.

**ARTICLE 8 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes de SAINT PRIEST, LYON 8E, VENISSIEUX, BRON, CHASSIEU, et CORBAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 13 AOUT 2020

Le Préfet,

  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

## **ANNEXE 2**

# **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

Philippe Bernet  
Commissaire-enquêteur

le 8 octobre 2020

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique de ce présent procès-verbal de synthèse porte sur :

- Une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un bâtiment de production de solutions thérapeutiques

Situé 50 rue Jean Zay – bâtiment J3, sur le territoire de la commune de Saint-Priest (69800)  
déposée par la Société FAB'ENTECH.

L'enquête s'est déroulée du 8 septembre 2020 au 7 octobre 2020 inclus.

Aucune personne ne s'est rendue à l'une des 3 permanences que j'ai tenues en mairie de Saint-Priest, respectivement aux dates suivantes :

- Mardi 8 septembre 2020
- Jeudi 17 septembre 2020
- Mercredi 7 octobre 2020

Aucune contribution du public n'a été émise sur le registre déposé en mairie de Saint-Priest durant toute la période de l'enquête, ni par courrier électronique. Aucun courrier postal ne m'a été adressé.

Je vous informe par ailleurs qu'aucun élément particulier n'est venu perturber le déroulement de l'enquête. J'ai également pu m'assurer du respect des obligations réglementaires en matière de publicité légale et d'affichage, garantissant la bonne information auprès du public.

Les impacts environnementaux du projet sont évalués nuls à faibles ou modérés du fait notamment qu'il s'agit d'aménager un bâtiment existant situé dans une zone d'activités économiques.

L'étude de danger retient la foudre, l'éthanol à 20% (1000l), l'acide chlorhydrique (10l) et l'hydroxyde de sodium (1000l), comme dangers potentiels.

Le risque d'incendie est jugé acceptable en raison de la cinétique lente de l'accident de référence.

Je souhaite néanmoins connaître le programme des formations de prévention et de lutte contre l'incendie que vous prévoyez pour votre personnel, ainsi que la nature et la fréquence des exercices que vous envisagez, en interne comme en externe en coordination avec le SDMIS.

Je vous invite à me transmettre dans un délai qui ne devra pas excéder 15 jours, les éléments de réponses à mes propres questions, formulées dans ce présent procès-verbal de synthèse.

Je vous prie de bien vouloir recevoir mes meilleures salutations.

Pour le pétitionnaire :

Nom : NGUYEN  
Prénom Ludovic

le commissaire-enquêteur

Philippe Bernet



Pris connaissance le : 13 octobre 2020





**ANNEXE 3**  
**MEMOIRE EN REPONSE DE FAB'ENTECH**



à Monsieur Philippe BERNET  
Enquêteur public pour le Tribunal Administratif de Lyon

Lyon, le 28 octobre 2020

Objet : Dossier ICPE Fab'entech - Lutte contre les incendies

Monsieur,

Suite à votre demande et dans le cadre de notre demande d'autorisation ICPE pour notre site de Saint-Priest situé au 50 rue Jean Zay, Bâtiment J3, 69800 Saint-Priest, vous trouverez ci-après les principaux éléments concernant les dispositions de prévention et lutte contre les incendies sur ce site industriel :

- les produits chimiques potentiellement inflammables sont stockés dans un local ventilé à température dirigée (20-25°C) ; nous disposons de kits pour récupérer des liquides en cas de déversement accidentel au sol
- tous les locaux, dont ceux de stockage, disposent de détection incendie. Des détecteurs de fumée ont également été mis en place dans les gaines de reprise d'air en cas de départ d'incendie des zones de production. Les alarmes incendie sont remontées sur une centrale directement reliée à un centre de télésurveillance (Brinks)
- un mur coupe-feu a été monté pour créer une barrière avec nos voisins mitoyens
- les eaux incendie sont récoltées dans une cuve de rétention
- à minima 1 fois par an, une analyse par thermographie de nos installations électriques (principal risque d'incendie) sera réalisée.
- à minima 2 fois par an, des exercices d'évacuation incendie seront réalisés. Le SDIS sera contacté à cette occasion pour voir comment les intégrer à ces exercices.
- une analyse des risques HSE, notamment incendie, sera mise à jour à minima 2 fois par an, et à chaque fois qu'une nouvelle activité est mise en place sur le site.
- la sécurité sera animée sur le site par un ou plusieurs relais HSE, sous la responsabilité du Directeur du Site, afin de mettre en place des actions préventives/correctives si nécessaire.
- du personnel du site sera formé à l'utilisation des extincteurs placés un peu partout sur le site à proximité des postes de travail

Fab'entech\*, immeuble Domilyon, 24, rue Jean Baldassini, Bât B, 69007 LYON  
Tél : +33 (0)4 37 70 67 67 Fax : +33 (0)4 37 70 67 68 admin@fabentech.com

## Fab'entech<sup>®</sup>

- des plan de prévention seront réalisés avec les entreprises intervenant sur site, en fonction des activités à réaliser, avec demande de permis feu le cas échéant.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations respectueuses,

Ludovic NGUYEN  
Directeur des Opérations Industrielles  
Fab'entech

